

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À LA DIRECTRICE DU SSE**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n°2025-17-DAJI du 18 mars 2025 portant délégation de signature à la directrice du SSE,

- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,
- **Considérant** la nécessité de changer le délégataire intervenant au titre de l'article 2 de l'arrêté n°2025-17-DAJI du 18 mars 2025 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature du président est donnée à **Mme Alizée SUSLER**, Directrice du Service de Santé Étudiante (SSE), à effet de signer en son nom :

- les convocations du conseil du SSE ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence ainsi que les ordres de mission pour les déplacements temporaires en France métropolitaine des agents affectés dans le service, à l'exception des ordres de mission en vue d'une formation qui relèvent de la Direction des Ressources Humaines.

**Article 2**

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et du délégataire susvisé, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature portant sur les mêmes actes.

#### **Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 9 septembre 2025

Le Président d'Avignon Université,

**Georges LINARÈS**

Georges Linares

le 10/09/2025 14:14:09 +02:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 11 septembre 2025